

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
23 NOVEMBRE 2023**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU, Didier HEBERT, Séverine PRIVAT

ABSENT : Vincent VILLEVET

PROCURATIONS : aucune

Céline DARVENNE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h06.

Une minute de silence est observée en hommage à Jacques Roussillat, décédé le 15 octobre 2023.

M. Le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour délibérer sur le point 3.3 prévu initialement en informations diverses suite à la réception du projet de convention envoyé par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

Le Procès-Verbal du 21 septembre 2023 est adopté à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Marché Pôle santé – avenants en moins-value et en plus-value

1.2 Désignation d'un référent déontologue

1.3 Evolis 23 - transfert de compétences « traitement des déchets » - mise à jour des statuts

1.4 Evolis 23 - transfert de compétences « SPANC » - mise à jour des statuts

1.5 Boucherie

1.6 Adhésion au conseil en énergies partagées du SDEC

1.7 Demande de subvention DETR 2024

2. FINANCES LOCALES

Décision modificative – Budget assainissement

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Maison des Assistants Maternels

3.2 Festival Mômes à la page

3.3 Construction d'une passerelle entre Bonnat et Malval

4. QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Marché Pôle santé – avenants en moins-value et en plus-value

- La société EIFFAGE titulaire du lot 6 carrelage faïence, a émis un avenant en plus-value de 2 587.33 € HT / 3 104.80 € TTC correspondant à l'enlèvement de l'isolant ép.56 mm pour 38 m2 (soit – 919.60 € HT), au ponçage de la zone à l'étage et la pose d'isolant ép. 44 mm sur 126 m2 (3 991.43 € HT).
- La société TRULLEN BATIMENT titulaire du lot 10 chauffage plomberie sanitaires, a émis un avenant en plus-value de 3 930.23 € HT / 4 716.28 € TTC correspondant au remplacement de la chaudière existante, qui est hors service, à la fourniture et à l'installation d'une chaudière murale gaz à condensation de marque ATLANTIC.
- La société COULEURS DECO titulaire du lot 8 peinture propose :
 - d'enlever de son lot la peinture sur bois des débords de toit pour 37 m2, soit 1 850 € HT, car les bords de toit sont très abîmés.
 - de fournir et de poser de la toile de verre sur l'ensemble des parois (647 m2) / montant en plus-value de 2 264.50 € HT / 2 717.40 € TTC
 - de réaliser la peinture sur tableaux et linteaux et les appuis des menuiseries extérieures / montant en plus-value de 2 200 € HT / 2 640 € TTC.
- La société COULEURS DECO titulaire du lot 7 Sols collés a émis un avenant en moins-value correspondant à la suppression de 20 ml de revêtement de sol spécial marche sur escalier existant. La moins-value est de 840 € HT, soit 1 008 € TTC.
- La société LEPRAT titulaire du lot 2 couverture propose d'habiller les bois des débords par des sous-faces en lambris en PVC blanc et de recouvrir le muret, la plus-value est de 4 509.50 € HT / 5 411.40 € TTC (initialement 4 118.50 € HT / 4 942.20 € TTC)
- La société NOIZAT Cyrille, titulaire du lot 9 électricité, propose une plus-value de 1 598.81 € HT / 1 918.57 € TTC pour le rajout de luminaires et de prises de courant dans le local du dentiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

-DECIDE d'approuver l'avenant n°1 en plus-value au marché avec l'entreprise Eiffage pour le lot 6.

- Montant initial du marché : 12 770,32 € HT soit 15 324,38 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 2 587,33 € HT soit 3 104,80 € TTC
- Nouveau montant du marché : 15 357,65 € HT soit 18 429,18 € TTC
-

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

-DECIDE d'approuver l'avenant n°1 en plus-value au marché avec l'entreprise TRULLEN BATIMENTS pour le lot 10

- Montant initial du marché : 64 862,73 € HT soit 77 835,28 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 3 930,23 € HT 4 716,28 € TTC
- Nouveau montant du marché : 68 792,96 € HT soit 82 551,56 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

-DECIDE d'approuver l'avenant n°1 en plus-value au marché avec l'entreprise COULEURS DECO pour le lot 8

- Montant initial du marché : 18 125,70 € HT soit 21 750,84 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 2 614.50 € HT soit 3 137.40 € TTC
- Nouveau montant du marché : 20 740.20 € HT soit 24 888.24 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

-DECIDE d'approuver l'avenant n°1 en moins-value au marché avec l'entreprise COULEURS DECO pour le lot 7.

- Montant révisé du marché : 16 280,70 € HT soit 19 536 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : - 840 € HT, soit - 1 008 € TTC
- Nouveau montant du marché : 15 440 € HT soit 18 528 € TTC
- signer l'avenant en plus-value de 4 509.50 € HT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

-DECIDE d'approuver l'avenant n°1 en plus-value au marché avec l'entreprise LEPRAT pour le lot 2

- Montant initial du marché : 14 570,50 € HT soit 17 484,60 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 4 509,50 € HT soit 5 411,40 € TTC
- Nouveau montant du marché : 19 080 € HT soit 22 896 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

-DECIDE d'approuver l'avenant n°1 en plus-value au marché avec l'entreprise NOIZAT CYRILLE pour le lot 9

- Montant initial du marché : 29 589.74 € HT soit 35 507.69 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 1 598.81 € HT soit 1 918.57 € TTC
- Nouveau montant du marché : 31 188.55 € HT soit 37 426.26 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

- La société AMS titulaire du lot 11 ascenseur propose un devis de contrat d'entretien de base pour un montant de 590 € HT soit 622.45 € TTC. La durée du contrat est de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Elle propose également un devis de 600 € HT / 720 € TTC pour l'installation d'un kit GSM hors carte SIM et abonnement téléphonique.

Mme Privat demande si les courroies et poulies sont prises en charge dans le contrat d'entretien de l'ascenseur, dans le cas contraire, une extension de garantie ou un complément d'informations devra être demandé pour les pièces de ce type qui coûtent très cher lorsqu'elles doivent être remplacées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

-DECIDE d'approuver la souscription du contrat d'entretien de base annuel avec abonnement téléphonique GSM pour 590 € HT / 622.45 € TTC ainsi que la fourniture et l'installation d'un kit GSM pour 600 € HT / 720 € TTC.

-DECIDE de demander un complément d'informations sur le contrat de maintenance, notamment sur les poulies et courroies

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.2 Désignation d'un référent déontologue

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de désigner un référent déontologue, depuis le 1^{er} juin 2023.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal/communautaire de désigner Mme Anne LAFFARGUETTE, avocate honoraire, ancienne bâtonnière, située dans le lot (46) pour exercer cette mission.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, décide :

- **DE DESIGNER** Madame Anne LAFFARGUETTE comme référent de la commune de BONNAT,
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Anne LAFFARGUETTE par tout moyen notamment de manière dématérialisée ou par courrier. En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.3 Evolis 23 - transfert de compétences « traitement des déchets » - mise à jour des statuts

M. le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

M. le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **ACCEPTE** l'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024
- **ACCEPTE** la modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.4 Evolis 23 - transfert de compétences « SPANC » - mise à jour des statuts

M. le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 POUR,

-**ACCEPTE** l'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.5 Boucherie – nouveau bail

M. le Maire informe que le contrat de bail à titre précaire de la boucherie expire le 20 décembre 2023.

En principe, le bail dérogatoire cesse automatiquement à la date prévue dans le contrat.

À la fin de la durée fixée dans le bail, le locataire doit libérer les lieux et rendre les clefs le dernier jour du contrat. Le locataire ne bénéficie donc pas du droit au renouvellement du bail ou du versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement.

Il propose à l'assemblée de passer sur un bail commercial 3 / 6 / 9 (art. L 145-4 et s. du code de commerce). (Durée 9 ans avec possibilité de résilier tous les 3 ans.)

Les gérants de la boucherie ont aussi la possibilité d'acquérir le bien immobilier via un crédit-bail, ce qui est le souhait de la commune qui n'a pas vocation à louer des immeubles commerciaux.

M. le Maire ajoute que des travaux sont à prévoir au niveau du toit du laboratoire de la boucherie. Le montant s'élève à 23 000 €, désamiantage inclus. Ce montant doit être pris en compte dans le nouveau loyer. Le loyer d'équilibre serait environ de 600 €. Les travaux seraient amortis sur une durée de 20 ans.

Le loyer actuel est de 273.88 € HT / 328.66 € TTC. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant du loyer.

Les membres du conseil municipal tombent d'accord sur un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC.

M. le Maire se charge d'en informer les gérants de la boucherie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 21 décembre 2023 pour la boucherie, propriété de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer le montant du loyer selon la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.6 Adhésion au conseil en énergies partagées du SDEC

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Il ajoute que le SIVU souhaite faire une étude énergétique sur l'école élémentaire et l'école maternelle. La commune fera appel au SDEC pour la MAM et le Pôle Santé.

Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 POUR,

- **ACCEPTE** d'adhérer au dispositif du Conseil en Energie Partagé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.7 DETR 2024

Numérisation des actes d'état-civil :

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer la conservation des registres d'Etat-Civil, il serait important de procéder à la numérisation des actes, ce qui permettrait aussi de réduire la manipulation de ces registres.

Une demande de devis a été faite et la société Numerize a fait parvenir un devis pour un montant de 3 410.00 € HT soit 4 092.00 € TTC. Cette opération est éligible à la DETR jusqu'à 50 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 14 POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2023 pour le projet suivant : Numérisation des actes d'Etat-Civil
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Numérisation des actes d'Etat-Civil	3 410	DETR (50% du HT)	1 705
		Autofinancement Commune 50%	1 705
TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT	3 140	TOTAL PREVISIONNEL RECETTES	3 410

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Réfection de la toiture de la caserne

M. le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le 9 novembre dernier avec le SDIS 23 et les maires concernés en vue de faire le point sur l'état de la toiture du SDIS (isolation, charpente et couverture à refaire). Il en résulte que les participants sont d'accord pour déposer la demande de DETR et démarrer les travaux en 2025.

Les Bâtiments de France, sollicités, ont apporté leurs préconisations. Les tuiles mécaniques doivent être de

grand format. Il est possible de poser des panneaux photovoltaïques.

Cette opération est éligible à la DETR. Le montant de l'opération s'élèverait à 90 000 € TTC environ.

Le financement sera réparti comme suit : 1/3 par l'Etat, 1/3 par le SDIS, 1/3 par les communes membres, dont 20% du total par la commune, maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 14 POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2024 pour le projet suivant : travaux d'isolation et de réfection de la toiture du centre de secours

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Travaux de voirie Avenue de la Liberté et rue des Frémeaux - INFORMATION

L'année dernière Evolis a fait pour le compte de la commune de Bonnat, une demande de subvention "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux" (DETR 2023) pour le chantier N° ED-211201-1938CI.

A ce jour, il n'a pas été retenu par la préfecture. Evolis doit redéposer le maintien de la DETR 2023 sur 2024. Suite à la réunion du bureau du 23 octobre, les élus d'Evolis 23 ont voté une **actualisation de 5% de tous les dossiers DETR 2023 à maintenir au titre de la programmation 2024** (Delta en plus de 12 152.55 €).

Le montant total s'élève à 264 684.25 € TTC, le reste à charge pour la commune est de 163 858.93 € TTC.

Daniel PETITJEAN ajoute que l'enrobé du Pôle santé est inclus dans le devis.

2. FINANCES LOCALES

Décision modificative – Budget assainissement

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un dépassement de crédits au chapitre 011 du budget assainissement, de 1 558.17 €, en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Des factures d'électricité sont en attente pour 3 200 € et il convient également d'anticiper la fin de l'année avec de nouvelles factures d'électricité. Il propose donc d'inscrire la somme de 10 000 € au chapitre 011 et propose la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Chapitre	Dépenses €	Recettes €
Section Fonctionnement	011 – compte 6061	+ 10 000,00	
	023	-10 000,00	
Section Investissement	21		-10 000,00
	Opération 111 – compte 2315	-10 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR :

- **VALIDE** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ENTRE BONNAT ET MALVAL

M. Le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'équipements de loisirs et de passage par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, dans le cadre du développement touristique. La construction d'une passerelle est prévue entre Bonnat et Malval.

M. le Maire fait lecture de la proposition de convention qui prévoit la mise à disposition gratuite de la CCPCM de la parcelle cadastrée n° AL 0107 (bien de section Goudenèche / Les Devants Long L'eau / Les Brousses), afin d'y aménager une passerelle et un circuit de VTT. La parcelle objet de l'aménagement restera propriété de la Commune. La CCPCM sera cependant propriétaire de la passerelle. La commune de Bonnat autorise le passage sur la parcelle sis nommée. La CCPCM sera en charge de l'entretien des équipements installés ainsi que d'un chemin (piéton et VTT) réalisé.

L'entretien des équipements installés et le chemin piéton et VTT seront pris en charge par la CCPCM. La durée de la convention est de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR :

- **DECIDE** de consulter au préalable les services de la préfecture concernant la procédure de mise à disposition d'un bien de section.

3. INFORMATIONS DIVERSES

MAM 2 rue Grande

M. le Maire informe que les assistantes maternelles de la Mam des P'tits doudous se sont engagées à louer les locaux à compter du 2 janvier 2024. Quelques ajustements sont à prévoir dans la cuisine, ainsi qu'un dispositif de paroi à volets entre la cuisine et les toilettes des enfants, et l'ajout d'un radiateur.

Le loyer proposé est de 200 € TTC indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction.

La durée du bail sera de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

M. Blanchon déclare que c'est une ineptie d'avoir réalisé un bâtiment alors qu'au final, on se retrouve encore avec une seule MAM.

M. le Maire répond que l'ensemble du conseil municipal (y compris M. Blanchon) était d'accord au départ pour faire la 2^{ème} MAM. Il ajoute que la MAM des P'tits Doudous occupait un local municipal au début.

Festival Mômes à la page :

M. le Maire informe que ce festival aura lieu en juin 2024. Il est organisé conjointement par la commune de Bonnat et le Département. Une mise à disposition de la salle des fêtes et du complexe sportif est prévue, ainsi qu'un revêtement en dalles dans le complexe sportif le temps de la manifestation. Les services techniques de la mairie de Bonnat seront sollicités pour aller chercher les dalles de protection à Gouzon.

Repas des aînés

Il aura lieu le 16 décembre 2023. Environ 70 personnes sont attendues.

Le Repas des élus et du personnel aura lieu le 22 décembre 2023, avec la présence du Père Noël pour les enfants.

3. QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M. Blanchon

« Peut-on faire le point sur le système de santé à Bonnat ? Quelles sont les démarches, autres qu'immobilières, entreprises par la majorité municipale ? »

M. Blanchon ajoute :

« J'émet des réserves sur les constructions de plusieurs maisons de santé sur les cantons de Bonnat et Châtelus, alors qu'au 2 janvier 2024, il n'y aura officiellement qu'un seul médecin à temps plein sur le secteur. »

Il présente le rapport de l'enquête de l'association des maires ruraux sur les difficultés de services de santé dans la plupart des zones rurales.

Il indique avoir fait des recherches de médecin dans diverses villes de France, aussi en Serbie et même à Madagascar.

Il évoque la télémédecine par des infirmières ou dans des gares.

Il souligne le nombre de généralistes en Creuse, dont un trop grand nombre n'exerce pas en libéral.

M. le Maire répond que toutes les actions doivent être concertées au préalable avec les partenaires.

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche apporte les moyens humains, le bâtiment central, travaille avec Marche Pro Santé, chargé du recrutement des médecins et des professionnels, et finance 90 000 € de chaque Pôle santé

Chaque commune s'occupe du bâtimentaire afin de réaliser son pôle santé.

Concrètement, les actions municipales de Bonnat, dans l'unité de l'équipe municipale, sont les suivantes :

- 1) - un travail en étroite collaboration avec l'association Marche Pro Santé (MPS) pour faire reconnaître le dispositif en Maison Santé Pluridisciplinaire (MSP),

- des réunions avec l'ARS en vue de la validation du projet,
- présence aux réunions publiques,
- réunions avec l'association Marche Pro Santé (Réunions de travail et assemblées générales)
- réunions des commissions santé de Bonnat et de la CCPCM
- existence d'une infirmière en pratique avancées (mise à disposition d'un local)
- existence d'une infirmière Azalée (mise à disposition d'un local)

2) des travaux sur le bâtiminaire, en vue de la création du Pôle Santé

3) - un relais d'information aux habitants

- réponses aux demandes courtoises et légitimes des habitants par téléphone
- communication via les canaux habituels
- clefs USB pour les patients âgés du Dr Charbonnier, en vue d'y déposer leur dossier médical
- Dotation

Il ajoute que cela reste très difficile de recruter un médecin. L'installation d'un médecin est l'aboutissement d'une cohérence, d'une volonté commune et partagée. Les conditions à réunir pour recruter un médecin sont les suivantes :

- installation au sein d'une équipe.
- durée raisonnable de travail (horaires allégés, temps libre pour les activités de loisirs)
- des locaux modernes et fonctionnels avec un secrétariat
- un cadre de vie agréable (logement)
- une situation géographique proche des racines familiales
- une patientèle « rentable » et intéressante
- des facteurs facilitateurs tels qu'une fiscalité ZRR et une prime à l'installation de 50 K€,
- une commune harmonieuse, sans histoire.

Il faut donc être vigilant à chaque communication (orale ou écrite) qui pourrait être à teneur négative.

Des propos comme « l'équipe municipale est nulle », « on est dans un désert médical où il n'y a plus rien » ou encore « il n'y a que des vieux » diminuent nos chances d'attirer un médecin. Toute communication sur ce sujet doit particulièrement être positive.

M. le Maire a contacté l'association « Bouge ton Coq » qui ne souhaite pas reproduire à Bonnat ce qu'ils ont réalisé à Ajain et Bellegarde car les communes sont trop proches les unes des autres.

Un médecin salarié coûterait 200 000 € par an (avec secrétariat et charges).

Séverine PRIVAT mentionne qu'il existe un plan particulier de la Creuse avec une aide du Conseil Départemental.

Bernard BLANCHON pense qu'il faut faire preuve d'imagination et cite l'exemple du département du Morbihan où une commune a payé un détective 2 000 € pour trouver un médecin. Autre exemple, à Fursac, un médecin du Canada va s'installer sur un terrain vendu 1 € et à Sardent, c'est un médecin retraité qui s'est installé.

Il aurait aimé qu'un conseil municipal extraordinaire se tienne pour parler plus longuement de cette question et regrette le manque d'information.

En réponse aux questions de M. Blanchon, M. le Maire répond qu'il souhaite que tout le monde travaille ensemble sur ce dossier car la concurrence est féroce.

Il attendait la 1^{ère} réunion publique à Genouillac pour avoir plus d'éléments, et a constaté qu'il n'y avait aucun membre du Conseil municipal, notamment ceux qui sollicitaient une réunion.

Il informe que la CCPCM et Marche Pro Santé paient tous deux un cabinet pour trouver des médecins. Selon lui, les cabines de téléconsultation n'ont aucun intérêt ici.

Il ajoute qu'à Saint Sulpice les Champs, 4 lots sont à vendre pour 1 € / m² mais il n'y a pas de preneur, que le couple des médecins Denost de Châtelus Malvaleix va travailler 3 jours par semaine sous réserve de la validation de l'ARS. De plus, le Dr Denost est en contact avec un médecin à Haïti mais l'ARS doit étudier son dossier au préalable.

Enfin, à la réunion publique du 5 novembre à Genouillac, un médecin en arrêt maladie, travaillant pour le gouvernement belge, serait prête à venir à Bonnat.

Il conclut en donnant rdv à la prochaine réunion publique à Bonnat qui se tient le 25 novembre.

Séverine PRIVAT trouve que la demande de réunion de conseil municipal extraordinaire était légitime, car elle permettait de montrer à la population que Bonnat s'intéresse à ce sujet sensible.

Jean-Claude BRISSET informe que les eaux du Pouyoux sont polluées et demande à Laurent LAFAYE ce qu'il envisage de faire. M. Lafaye répond que les analyses réalisées par l'ARS sur les robinets extérieurs indiquent que l'eau est très mauvaise, qu'il a fallu couper le captage pour passer les habitants sur l'eau du Bourg d'Hem. Il ajoute que les travaux de pose de compteurs de sectorisation vont commencer dans quelques semaines. Une désinfection du captage sera alors étudiée à cette occasion. Le traitement le plus approprié pour cela sera choisi et déployé en 2024. Le coût ne sera pas anodin. Pour information, une station coûte 12 millions d'euros et a une durée d'utilisation de 25 ans.

Le SIAEP doit répondre aux injonctions de l'ARS.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance
Céline DARVENNE



Le Maire,
Philippe CHAVANT



